

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2012

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2013 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° II-694

présenté par

M. Philippe Vigier, M. de Courson, M. Jean-Christophe Lagarde, M. Jégo, M. Reynier, M. Tuaiva, M. Fritch, M. Zumkeller, M. Salles, M. Sauvadet, M. Fromantin, M. Gomes, M. Tahuaitu, M. Richard, M. Morin, Mme Sonia Lagarde, M. Hillmeyer, M. Favennec, M. Bourdouleix, M. Borloo, M. Maurice Leroy, M. Demilly et M. Vercamer

ARTICLE 56

I. – À la fin de l’alinéa 5, substituer aux références :

« 199 *unvicies*, 199 *tervicies* »

les références :

« 199 *sexdecies*, 200 *quater B* ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – La perte de recettes pour l’État est compensée, à due concurrence, par la création d’une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les services à la personne du plafonnement global.